

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 AVRIL 2025 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 9 avril 2025

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, M. MAHEO Thomas, M. BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M. HAMON Daniel, M. DONNIO Patrick, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel.

Absentes excusées :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER
Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mr. Samuel BRIAND
Mme Charlène RIBEIRO donnant pouvoir à Mr Michel JOUAN

Absente : Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 20 heures 38

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule BUZULIER

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 14 mars 2025
- 2-Présentation du Plan de Sauvegarde Communal
- 3-Travaux Blanlin – RD N°14 : convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental
- 4-Accompagnement à la candidature au label Villes et Villages Fleuris pour la 1ère fleur : devis de l'ADAC
- 5-Eclairage Public-programme Fonds Vert : devis SDE pour la rénovation des mâts et des lanternes rue Jean Moulin, impasse de la Forge et rue Jules Ferry
- 6-Eglise : devis BODET pour les travaux d'installation d'un paratonnerre et protection foudre
- 7-Droit de préemption
- 8-Décision du maire prise dans le cadre de sa délégation
- 9-Questions diverses
- 10-Informations diverses

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 MARS 2025

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 14 mars 2025. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 14 mars 2025.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



2-PRESENTATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou minier (PPRM) prescrit ou approuvé,
- un plan particulier d'intervention (PPI),
- un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- une exposition reconnue au risque volcanique ;
- une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- des bois et forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie.

Monsieur Le Maire expose également à l'assemblée qu'un plan communal de sauvegarde peut être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nécessité de l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde Communal qui va contribuer, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Ce document sera validé lors du conseil municipal du mois de juin 2025.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



3-TRAVAUX BLANLIN – RD N°14 : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec le Département 22 qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements définis ci-après pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sur la Route Départementale N°14 (du PR 3+890 au 3+1616)-Section située hors agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les termes de la convention ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER

Le Maire,
Georges LE FRANC



4-ACCOMPAGNEMENT A LA CANDIDATURE AU LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR LA 1^{ERE} FLEUR : DEVIS DE L'ADAC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Département reste la porte d'entrée du dispositif national. Il renseigne les communes sur les modalités de fonctionnement, le calendrier et se charge de l'inscription des communes au concours.

De plus, il indique qu'aujourd'hui l'ADAC intervient auprès des communes adhérentes soit pour une simple mission de conseil qui ne fait pas l'objet de production écrite ou alors pour un accompagnement plus complet qui fera l'objet de visites détaillées et de productions de documents pour accompagner la démarche.

Pour candidater la commune doit adhérer tous les ans au Comité National des Villes et Villages Fleuris (env 170€).

La commune de Saint-Barnabé souhaite candidater à la première fleur du label national de Villes et Villages fleuris.

➤La date limite du dépôt du dossier de candidature est fixée au 1er juin 2025

➤ Pour concourir la commune doit présenter un dossier de candidature synthétique qui permette au jury de comprendre rapidement la démarche communale en vue de l'amélioration de la qualité de vie sur son territoire.

L'Accompagnement de l'ADAC se ferait de la façon suivante :

Il porte sur un accompagnement technique pour préparer le concours mais également pour analyser les pratiques communales et proposer des solutions concrètes d'amélioration.

Compte tenu du délai très court il s'agit d'enclencher la démarche en visant à :

1 - Expliquer la mise en œuvre du projet municipal (les orientations politiques sur le territoire en lien avec les critères du label : urbanisme, économie, tourisme, social, résidentiel, industriel et commercial)

2 – Réfléchir à l'identité du territoire (rural, Mathurin Boscher,...)

3 - Valoriser et présenter ce qui existe :

3 – Planifier ce qui peut être fait à court et moyen terme :

➤ choisir les lieux et un thème de fleurissement marqueur de l'identité communale

➤ réfléchir à sa démarche environnementale : faire disparaître les bâches plastiques, végétaliser le cimetière, la cour d'école, les abords du calvaire, flécher les circuits de randonnée

➤ Viser à une diminution du fleurissement hors sol au profit de plantations en pleine terre nécessitant pas d'arrosage

➤ Choisir un parcours de visite du jury et programmer les interventions de court terme (fin été 2025)

Autres projets à plus long terme :

-Connaître ce que l'on gère : Inventaire et cartographie (même sommaire) des espaces naturels et paysagers, sportifs, du patrimoine. Les chiffres, moyens affectés

-Mise en place d'un plan de gestion différenciée : de l'espace horticole fleuri à l'espace de nature

-Entrée de ville : remplacement des arbustes taillés en tables par des végétaux à fleurs de faible développement (fleurissement durable 4 saisons)

-Cimetière : refaire un plan d'implantation pour optimiser les implantations de tombes sur le long terme.

-Réfléchir à la composition de l'espace cinéraire (organisation, développement, végétalisation propice au recueillement). Végétaliser les allées par un semis adapté

-Arbres en ville : les repérer, inventorier, diagnostiquer, protéger. Compléter les plantations d'accompagnement des rues et bâtiments communaux (ex :salle des sports)

Coulée verte : effacer l'aspect horticole, mise en place d'un plan de gestion différenciée adapté à cet espace naturel

-Espace sportif multisports : remanier les plantations en conservant 1/3 des arbustes et reprendre l'entretien en régie. Favoriser les silhouettes naturelles, plus propices à la floraison des arbustes. Sécuriser les abords des fossés par le recul de la fauche et la mise en place de garde corps

-Espaces ludiques : à mettre en lien en toute sécurité avec les autres équipements

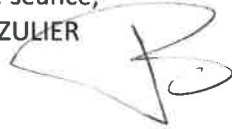
-Cour d'école ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de l'ADAC pour les missions assistance sur le plan technique et financier pour un montant de 1 170 € HT, soit 390€ HT par jour ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-ECLAIRAGE PUBLIC-PROGRAMME FONDS VERT : DEVIS SDE POUR LA RENOVATION DES MATS RUE JEAN MOULIN, IMPASSE DE LA FORGE ET RUE JULES FERRY

Monsieur Le Maire présente le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 27 600,00 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

La commune ayant déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 12 351,85 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il n'aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition du SDE d'un montant à charge pour la commune d'un montant de 12 351,85 € pour les travaux de rénovation des mâts ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-ECLAIRAGE PUBLIC-PROGRAMME FONDS VERT : DEVIS SDE POUR LA RENOVATION DES LANTERNES RUE JEAN MOULIN, IMPASSE DE LA FORGE ET RUE JULES FERRY

Monsieur Le Maire présente le projet de remplacement des mâts lié « Fonds Verts » rue Jean Moulin, Impasse de La Forge et rue Jules Ferry présenté par le Syndicat Départemental des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 31 200,00 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDG22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 18 777,79€ ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels du fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition du SDE d'un montant à charge pour la commune d'un montant de 18 777,79 € pour les travaux de rénovation des lanternes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



6-DEVIS BODET : TRAVAUX PARATONNERRE+PROTECTION FOUDRE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les travaux Protection directe – Paratonnerre-Remplacement de la pointe sèche par une pointe à dispositif d'amorçage PDA et création de la 2nde descente identique de la première avec prise de terre pour un montant de 7 186,80 € HT soit 8 624,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis BODET d'un montant de 7 186,80 € HT soit 8 624,16 € TTC pour les travaux d'installation d'un paratonnerre (Protection directe + Protection indirecte Foudre) ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



7-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie pour le terrain bâti 3 rue des ajoncs section AD N°201 pour une surface de 00ha06a77ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

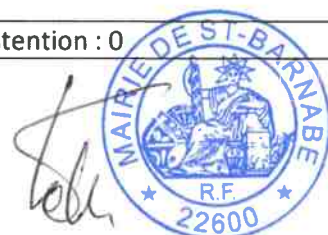
- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le terrain bâti 3 rue des ajoncs section AD N°201 pour une surface de 00ha06a77ca ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie pour le terrain bâti 15 impasse du Piry section AC N°170 pour une surface de 695 M2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le terrain bâti 15 impasse du Piry section AC N°170 pour une surface de 695 M2 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie pour le terrain bâti 6 rue du général de gaulle section AD N°45 pour une surface de 123 M2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

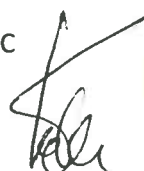
- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le terrain bâti -6 rue du général de gaulle section AD N°45 pour une surface de 123 M2.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



8-DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Date	Tiers	Description	Montant TTC
14/04/2025	ORANGE	Déplacement 3 poteaux - Blanlin	4 129,96 €
19/03/2025	ATTILA	Jeux de boules-remplacement 2 travées bac acier	1 302,72 €
17/03/2025	GORE Couverture	Jeux de boules-remplacement Tôle Translucide	528,42 €
17/03/2025	CEDEO	Remplacement 6 panneaux douche	734,80 €
17/03/2025	SOMODIA	Remplacement démarreur Jumpy	420,89 €
27/03/2025	GREEN DESIGN	Contrat annuel entretien des espaces verts	13 013,10 €

9-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

10-INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan de la chasse à l'œuf organisée par l'amicale des employés communaux
- La commune rencontre des problèmes liés à la présence de déjections canines au sein des espaces publics. Ces soucis sont constatés au quotidien par les habitants ou usagers, mais également par les services techniques. Vers l'application en cas d'absence de ramassage constatée par le Maire d'une contravention systématique de 135 € ?
- Recensement des zones blanches et grises en téléphonie mobile
- ESPACE DE VIE DE LOUDÉAC-Réunion le mardi 10 juin 2025 à 19h30-Salle des Ajoncs d'Or à Saint-Caradec
- Dates fermeture de la Mairie :

- Samedi 19 avril
- Samedi 3 mai, 10 mai, 31 mai

Agenda :

Vendredi 23/05/2025	20h30	Conseil municipal
---------------------	-------	-------------------

Clôture de la séance : 22 heures 50. A Saint-Barnabé, le 24 avril 2025.

Secrétaire de séance,
Marie-Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC

